



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 34891

## Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sur la quasi absence de conventions internationales destinées à éviter la double taxation des donations transfrontalières. De nombreux Français, installés dans des pays membres de l'Union européenne, se voient doublement taxés, en France et dans leur pays de résidence, lorsqu'ils reçoivent une donation de leurs parents résidant en France. Ils ne comprennent pas que ce problème ne soit pas réglé au niveau européen au moins. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser si des contacts ont été pris avec les autres ministres de l'Economie européens, et si une réflexion a été engagée à ce sujet.

## Texte de la réponse

La législation française comporte un dispositif d'élimination de la double imposition en matière de donations et successions. Ainsi, conformément à l'article 784 A du code général des impôts, lorsque le donateur ou le donataire possède son domicile fiscal en France, le montant des droits acquittés hors de France sur les biens situés hors de France est imputable sur l'impôt dû en France dans la limite de celui-ci. La France élimine donc, même en l'absence de convention internationale, les doubles impositions au titre de biens situés hors de son territoire. Il en va de même de la très grande majorité des autres États de l'Union européenne.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Hostalier](#)

**Circonscription :** Nord (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34891

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 2008, page 9664

**Réponse publiée le :** 24 mars 2009, page 2832